



L'autre Parole

COLLECTIVE **FÉMINISTE** et CHRÉTIENNE

UNE LAÏCITÉ FÉMINISTE RADICALE POUR LE QUÉBEC ?



Numéro 157, printemps 2021

Numéro 157,
Printemps 2021

UNE LAÏCITÉ FÉMINISTE RADICALE
POUR LE QUÉBEC?



Sommaire

Liminaire — Denise Couture 4

BRISER UNE ÉVIDENCE

Constat désenchanté à propos de la laïcité — Johanne Philipps..... 7

VARIATIONS AUTOUR DE LA THÈSE

Comment l'État peut-il épauler les féministes croyantes ? Plaidoyer — Solange Lefebvre..... 10

Vers un militantisme d'un groupe d'intérêt — Louise Desmarais 16

Pour une stratégie de démarches judiciaires — Christine Lemaire..... 18

<i>Une brèche dans la muraille</i> — Pauline Jacob	21
<i>Une conception féministe de la liberté de religion</i> — Denise Couture	23
<i>Le sexisme en Église : blessures, discrimination et hypocrisie sous couvert de liberté religieuse</i> — Mireille D’Astous	26
<i>Complicité de l’État dans la discrimination de l’Église envers les femmes croyantes</i> — Anne Létourneau	29

HOMMAGE POÉTIQUE

<i>Laissez-moi bénir</i> — Nancy Labonté	31
--	----

RECENSIONS

<i>Stimulée par sa foi en l’Évangile</i> — Anne Soupa, <i>Pour l’amour de Dieu (2021)</i> — Pierrette Daviau	33
<i>Décoloniser les relations, décoloniser l’esprit</i> — Denise Nadeau, <i>Unsettling Spirit (2020)</i> — Denise Couture.....	36

PRISE DE POSITION

<i>Contre le définancement de groupes de femmes du Sud</i> — La collective L’autre Parole.....	40
<i>Crédits des photographies</i>	43

Liminaire

Ce numéro de la revue *L'autre Parole* autour de la thèse doctorale de Johanne Philipps pose la question : le temps serait-il venu au Québec d'adopter une conception féministe radicale de la laïcité ?

On l'a dit et on l'a redit maintes fois, la laïcité québécoise vise à promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes. Pour assurer cette égalité, l'État se dissocie de la religion, un domaine où cette égalité n'est pas garantie, telle est la vision assez courante de la laïcité au Québec. Intitulée *Comment le projet de laïcité québécoise est défavorable aux femmes. L'urgence de briser une évidence* (Université de Montréal, 2019)¹, la thèse de Johanne Philipps propose un renversement de perspective. Plutôt que de concevoir la séparation de l'État et de l'Église comme une concession aux autorités religieuses conservatrices de pouvoir discriminer les femmes et les minorités sexuelles, l'auteur soutient que l'État québécois devrait exiger leur non-discrimination dans le domaine religieux comme dans tous les autres domaines de la vie.

On objecte à cette proposition que l'État ne doit pas ou ne peut pas se mêler des affaires de l'Église ou des institutions religieuses. Mais il s'agit d'une fausse objection. D'abord, l'État se mêle déjà significativement des affaires de l'Église ou des institutions religieuses. Ensuite, la thèse propose des actions tout à fait réalisables pour l'État comme celles de cesser d'offrir des avantages civils à des institutions religieuses qui persistent à discriminer les femmes ou les minorités sexuelles. L'État pourrait fort bien exercer un rapport de force avec les autorités religieuses pour exiger qu'elles appliquent dans leur organisation les droits humains dont le droit à l'égalité entre les femmes et les hommes. L'État québécois pourrait (devrait) cesser de reconnaître le droit associatif de l'Église catholique romaine, dont certains éléments du droit canon, qui légitime la discrimination légale des femmes dans son organisation.

La thèse de Johanne Philipps montre d'où provient historiquement l'exception accordée aux autorités religieuses de discriminer les femmes, le tout demeurant lié au processus lent de sécularisation survenu au cours du siècle dernier. Profondément ancrée dans les habitudes, nous ne ressentons plus l'injustice de cette « exception religieuse ». Nous acceptons assez spontanément que la religion figure comme le dernier domaine de la vie où les droits des femmes et des minorités sexuelles ne s'appliquent pas.

Les féministes dans la sphère religieuse luttent depuis longtemps contre les inégalités de sexe et de genre dans l'Église. Il est temps, affirme Johanne Philipps, que l'État soutienne activement leurs luttes et que les féministes sociales et les groupes de défense des droits se joignent à elles.

¹ La thèse est disponible en libre accès à l'adresse : <http://hdl.handle.net/1866/24791>.

Le premier article du numéro, écrit par Johanne Philipps, expose la thèse. Puis, sept articles en présentent diverses rétroactions ou analyses.

Solange Lefebvre montre comment l'État peut concrètement épauler les revendications des féministes croyantes, mais comment, évitant de le faire présentement, il se rend complice des discriminations pratiquées par l'Église. Le changement impliquerait pour les féministes croyantes qu'elles tournent leur revendication non seulement vers les autorités religieuses, mais aussi vers l'État et qu'elles adoptent « un militantisme de groupe d'intérêt » (Louise Desmarais) ou encore qu'elles envisagent d'en saisir les tribunaux (Christine Lemaire).

Pauline Jacob articule depuis longtemps la revendication de l'accès des femmes à la prêtrise dans l'Église catholique. Elle perçoit dans la thèse des stratégies nouvelles et prometteuses qui pourraient ouvrir « une brèche dans la muraille ». Denise Couture critique le caractère patriarcal de la conception courante de la liberté de religion à remplacer par une conception féministe de la liberté de religion. Cela signifierait pour les femmes certes le droit de quitter l'organisation religieuse, mais aussi le droit d'y développer, sans discrimination, une spiritualité féministe. Mireille D'Astous poursuit sur ce thème pour débusquer l'hypocrisie des autorités religieuses qui justifient leurs pratiques discriminatoires sous couvert de liberté religieuse.

Clôturent ce tour d'horizon des principales propositions de la thèse, Anne Létourneau revient sur la complicité invisible de l'État « dans la discrimination de l'Église envers les femmes ».

Le numéro salue l'audace et la créativité de la thèse de Johanne Philipps. Dans la section « Hommage poétique », Nancy Labonté y répond par le poème intitulé *Laissez-moi bénir*.

S'ensuivent deux recensions : la première du livre d'Anne Soupa, *Pour l'amour de Dieu* (2021) où l'autrice raconte l'événement de sa mise en candidature au poste d'évêque de l'archidiocèse de Lyon ; la deuxième, du livre de Denise Nadeau, *Unsettling Spirit (Décoloniser l'esprit, 2020)* qui relate l'aventure d'une décolonisation du christianisme et de la vie selon la position d'une Blanche en contexte canadien et québécois.

Sur le plan de l'actualité politique et religieuse, une saga anti-femmes se poursuit dans la prise de contrôle de l'organisme Développement et Paix par la Conférence des évêques catholiques du Canada (CECC). La collective L'autre Parole a pris position sur cet événement dans une lettre intitulée *Contre le définancement de groupes de femmes du Sud* (17 mars 2021). Nous la publions en ces pages.

Il s'agit du troisième numéro de la revue *L'autre Parole* sur la laïcité (voir : *Laïcité et religion majoritaire au Québec : perspective féministe*, n° 140, Hiver 2015 ; et *Vers un nouveau tissage de la laïcité et de l'égalité des sexes*, n° 133, Automne 2102). Alors que le débat québécois sur la laïcité persiste à centrer l'attention sur les religions minoritaires, la collective L'autre Parole tente de la tourner vers la religion historiquement majoritaire au Québec, l'Église catholique, et vers la revendication féministe de l'égalité entre les femmes et les hommes dans cette Église. Il importe de rappeler que le nœud du processus de laïcisation se joue avant tout entre un État et la religion majoritaire sur son territoire. Il est temps que l'État québécois cesse de fortifier

l'Église catholique et, dans sa foulée, les autres institutions religieuses, en ce qui concerne leurs pratiques de discriminations envers les femmes et envers les minorités sexuelles ! Il est temps que l'État québécois appuie les revendications féministes contre les fondamentalismes religieux dont, en premier lieu, celui catholique !

Une laïcité féministe radicale est une laïcité qui s'attaque à la racine de l'inégalité entre les femmes et les hommes. Elle promeut une conception de la séparation de l'État et de l'Église qui refuse que le domaine de la religion persiste à représenter la dernière zone de non-droits pour les femmes.

Denise Couture, pour le comité de rédaction



BRISER UNE ÉVIDENCE

Constat désenchanté à propos de la laïcité

Johanne Philipps, *Bonne Nouv'ailes*

Je chante, une fois je chante, l'autre fois je déchanté, tout cela pour ceux qui ne sont point encore francs, afin qu'ils entendent certains aspects de la franchise et ce qu'il convient de faire pour y parvenir.

Marguerite Porete

C'est en lisant Marguerite Porete, brûlée vive au XIII^e siècle par l'Inquisition, que je peaufine la rédaction de cette présentation de ma thèse¹. Me reviennent les propos de John Rawls : les Églises peuvent excommunier les hérétiques, mais elles ne peuvent plus les brûler, cela assure la liberté de conscience². N'ayons crainte, les femmes qui m'ont transmis un enseignement théologique féministe et celles qui luttent toujours pour l'égalité des femmes en Église ne subiront pas le sort de Marguerite Porete. La franchise demande toutefois à prendre en compte que les hommes qui les discriminent peuvent toujours compter sur l'appui de l'État pour perpétuer cette discrimination. Je vous invite à chanter et à déchanter avec moi afin de voir ensemble ce qu'il convient de faire.

Une conception androcentrique de la laïcité

Comment le projet de laïcité de l'État québécois, bien que promu au nom de l'égalité femmes-hommes, participe-t-il à la marginalisation des féministes croyantes et au maintien d'un statut inférieur pour les femmes catholiques ? Telle était la question principale qui a nourri ma recherche. Je suis de la génération bénéficiaire de l'évolution du statut des femmes. Que l'on pense au changement de 1964 du Code civil québécois, autorisant les femmes mariées à gérer

¹ Johanne PHILIPPS, *Comment le projet de laïcité québécoise est défavorable aux femmes. L'urgence de briser une évidence*, thèse doctorale, Université de Montréal, 2019. Disponible en libre accès à l'adresse : <http://hdl.handle.net/1866/24791>.

² « Par exemple, si les Églises ont la faculté d'excommunier les hérétiques, elles ne peuvent pas les brûler, et cette contrainte [sic] permet de garantir la liberté de conscience », John RAWLS, *La justice comme équité. Une reformulation de la théorie de la justice*, Paris, La découverte, 2003, p. 29. Traduction française de *Justice as Fairness. A Restatement* (2001).

leur propre bien, ou à celui survenu au début des années 1980 permettant aux femmes de se marier sans faire vœu d'obéissance à leur mari. Le statut des femmes dans la vie conjugale a changé, de même que celui des femmes dans de nombreuses sphères de la société. Pourquoi les femmes choisissant de vivre une appartenance religieuse devraient-elles toujours subir la domination ? Un retour aux études dans un programme de formation théologique au moment où le Québec vivait une crise concernant les accommodements religieux m'a permis de réfléchir sur la question de la laïcité à partir de mon appartenance au groupe religieux majoritaire. Que vaut la laïcité de l'État québécois promu au nom de l'égalité femmes-hommes pour les féministes catholiques luttant contre le patriarcat religieux ? La réponse nourrie par la recherche doctorale m'a fait déchanter.

Rappelons-nous que le développement du concept de laïcité s'est fait à un moment où les femmes n'avaient pas de statut de citoyennes. Elles n'étaient pas reconnues comme détentrices de droits inaliénables. Elles ont dû lutter pour acquérir ceux-ci. La recherche a permis d'exposer que le maintien du rôle traditionnel des femmes était recherché par les groupes religieux, mais également par l'État. Ce dernier a soutenu le patriarcat privé pendant très longtemps. Dans ce cadre, il allait de soi que, par respect de l'indépendance de ses citoyens masculins, l'État a évité d'intervenir dans les groupes religieux. Notre compréhension contemporaine de la laïcité en garde la marque. Les principes clés de la laïcité tels que la séparation, la neutralité, la liberté de religion et l'égalité sont affectés par cette histoire. Aujourd'hui, l'application qui en est faite est androcentrique et ne tient pas compte de leur impact sur les femmes. L'analyse des relations religions – État du point de vue des femmes, comme le fait la juriste Gila Stopler³, révèle que la laïcité soutient la domination des croyantes. Pour les femmes, la liberté religieuse équivaut aujourd'hui à la seule liberté de sortir de son groupe d'appartenance pendant que la liberté des hommes de les dominer est protégée.

Le rôle de l'État

Au Québec, l'État tolère, accepte et soutient la discrimination vécue par les femmes croyantes. L'impossibilité pour les femmes discriminées dans leur groupe religieux d'exercer des recours auprès de l'État pour faire respecter leur droit à l'égalité en est une illustration, au Québec comme dans maints endroits dans le monde. La liberté religieuse telle que conceptualisée aujourd'hui met à l'abri les groupes religieux d'une intervention gouvernementale. Ceci nous semble tout à fait naturel. Toutefois, nous ne voyons pas que l'État intervient pour que le droit interne de l'Église soit effectif. L'État québécois accorde un droit associatif particulier à l'Église catholique. Ce phénomène de relevance juridique contribue à bloquer les rapports de force au sein de l'Église. Les autorités catholiques qui discriminent ne profitent pas uniquement de la liberté religieuse pour se mettre à l'abri de l'intervention de l'État, mais elles s'appuient aussi sur l'État pour maintenir la discrimination à l'endroit des femmes.

³ Voir entre autres ces travaux dont certains sont disponibles sur <http://www.stopler.net/>

Durant la recherche, je me suis concentrée sur les pratiques de l'État québécois et non pas sur celles d'individus qui travaillent dans des organisations de l'État. Les activités concrètes de l'État se déclinent dans le monde législatif, judiciaire et aussi à travers des missions de services publics (tel que le soutien spirituel dans le réseau de la santé). J'ai également analysé les discours du Conseil du statut de la femme, un organisme gouvernemental qui a promu la restriction de la liberté religieuse des femmes sans porter attention à la liberté de discriminer des autorités religieuses.

La recherche m'a permis de mettre à jour des pratiques troublantes. Parmi celles-ci, la prévalence accordée aux autorités romaines plutôt qu'aux autorités locales dévalorise des ministères exercés par des femmes dans l'Église catholique. Ceci s'est exprimé dans l'interprétation discriminatoire des lois sur l'impôt tant fédéral que provincial lorsqu'il s'agit d'accorder une exemption fiscale à des ministres du culte. Au Québec, les femmes exerçant un ministère dans l'Église catholique ne peuvent pas profiter des avantages fiscaux consentis aux ministres d'une confession religieuse. De plus, bien que l'État québécois affirme que l'égalité femmes-hommes est essentielle, il accorde peu de place aux femmes dans l'exercice de la profession d'intervenante en soins spirituels. Pourtant les femmes représentent la majorité du personnel prodiguant des services religieux et spirituels dans leur Église et elles composent la plus grande cohorte des personnes étudiant en théologie.

Il y a près de deux-cents ans,⁴ Angéline Grimke fut franche en écrivant :

Je crois maintenant que c'est le droit des femmes d'avoir part à l'élaboration de toutes les lois et règlements par lesquels elles doivent être gouvernées, que ce soit dans l'Église ou dans l'État. Les arrangements actuels de la société à ce propos sont une violation des droits humains, *une ignoble usurpation de pouvoir*, une saisie violente et une confiscation de ce qui leur appartient de manière sacrée et inviolable. (Je souligne et traduis)

Soyons franches, le temps ne serait-il pas venu pour que l'État cesse de participer à l'usurpation de pouvoir dont sont victimes les femmes catholiques ? Ne serait-il pas temps que l'État québécois cesse de fournir un appui et une reconnaissance aux autorités qui discriminent les femmes ? Considérant l'entêtement des autorités vaticanes à perpétuer le dénigrement des femmes, le temps ne serait-il pas venu que comme citoyennes nous exigions de notre État qu'il cesse de soutenir le patriarcat religieux ? Il me semble que c'est ce qu'il conviendrait de faire.

⁴ Angelina GRIMKE, une Étatsunienne abolitionniste écrit ces mots en 1837. Citée dans Gila STOPLER (2008a). « "A Rank Usurpation of Power". The Role of Patriarchal Religion and Culture in the Subordination of Women », *Duke Journal of Gender, Law and Policy*, vol. 15, p. 365-397. 2008. Disponible en ligne à https://papers.ssrn.com/sol3/papers.cfm?abstract_id=1316467

VARIATIONS AUTOUR DE LA THÈSE

Comment l'État peut-il épauler les féministes croyantes ?

Plaidoyer

Solange Lefebvre¹

Je me réjouis de la diffusion de la thèse de toute importance et riche de Johanne Philipps², qui démontre en effet que le débat sur la laïcité³ souvent en relation avec l'égalité entre les hommes et les femmes, tout du moins au Québec, néglige en réalité des mécanismes étatiques non négligeables favorisant les groupes religieux qui perpétuent ces inégalités. La question au cœur de la thèse est d'indiquer des lieux où l'État et des expert·e·s pourraient mieux appuyer les femmes croyantes souhaitant atteindre une plus grande égalité, leur permettant de gagner la reconnaissance à laquelle elles ont droit au sein de leur groupe religieux et de la société. Cela s'avère bel et bien possible, et qui plus est, tout en respectant la liberté de conscience et de religion. Il est heureux que cette thèse extirpe des marges un discours féministe religieux qu'il importe de valoriser et d'entendre. Elle soulève des interrogations qui font trop souvent défaut sur la scène juridique et philosophique locale.

Avant de résumer certains points ayant particulièrement attiré mon attention dans la thèse, je fais état d'une observation. Plus les débats sur la religion dans la sphère publique ont avancé depuis l'an 2000 et plus les discours croyants en sont venus à être marginalisés, notamment la théologie ; de sorte que l'on a privé les discussions publiques de riches réflexions croyantes critiques. Nombre d'expert·e·s se sont en effet mis·e·s à discourir *au sujet des croyant·e·s*. Certes, plusieurs d'entre eux/elles, empruntaient des méthodes empiriques leur permettant de relater et d'analyser des paroles croyantes. Il suffit de prendre l'exemple des femmes musulmanes portant le foulard, interrogées par centaines durant les quinze dernières années. Pourtant, c'est

¹ Professeure titulaire, Institut d'études religieuses, Université de Montréal.

² Johanne PHILIPPS, *Comment le projet de laïcité québécoise est défavorable aux femmes. L'urgence de briser une évidence*, thèse doctorale, Université de Montréal, 2019. Disponible en libre accès à l'adresse : <http://hdl.handle.net/1866/24791>.

³ Je préfère quant à moi le concept de neutralité, et il importe de noter que la laïcité demeure peu définie juridiquement et politiquement, même si les discours à son sujet se multiplient depuis 2008 au Québec.

une chose de citer des propos de croyant·e·s sur le sens qu'ils/qu'elles donnent à leurs pratiques, dans un article ou dans un argument, mais c'en est une autre d'intégrer leur parole en tant que discours théologique expert ou académique, tout aussi légitime que le discours sociologique ou philosophique.

Dans le débat théorique sur la laïcité, la parole des femmes croyantes a été le plus souvent réduite à celle de sujets de recherche. Elles n'y figurent que comme actrices et témoins, se trouvant de surcroît souvent absentes des tables d'experts reconnus.

Une telle situation est sans doute en partie imputable à la confusion entre discours croyant et discours des autorités religieuses. Lorsqu'il s'agit de consulter un groupe religieux, l'État ou d'autres instances se fient à leurs représentants légitimes, qui en l'occurrence excluent largement les femmes, hormis dans le cas des églises protestantes issues de la réforme et de quelques communautés juives très libérales. Les chercheurs et chercheuses en sciences sociales prêtent eux aussi rarement attention aux expertes religieuses croyantes critiques.

Revenons-en à la thèse. À la page 54, la candidate propose un énoncé clair de son projet :

Dans cette thèse, je porterai peu d'attention à l'organisation interne de l'institution religieuse comme telle si ce n'est que pour en révéler les relations avec l'État, pour me concentrer principalement sur la contribution de l'État au maintien de la sujétion des femmes dans le domaine religieux par la fourniture d'instruments, notamment juridiques, qui perpétuent l'état de domination.

À la page 25, l'objectif de cette thèse est formulé différemment, il est dit qu'elle étudie « le paradoxe que constitue la promotion de la laïcité de l'État au nom des droits des femmes tout en ignorant le statut de "citoyennes de seconde classe" que les aménagements religions/État leur concèdent [...] ». À ce sujet, cette thèse se réfère à des travaux de grande importance attirant l'attention sur un néoconservatisme des sociétés dites libérales (cf. Butler et Stopler). Faisant largement usage des dimensions altruistes et identitaires des religions majoritaires, y trouvant des avantages multiples, et sous prétexte de respecter la liberté de conscience et de religion, ces sociétés ferment les yeux sur les abus de pouvoir à l'égard des femmes. Certes, elles poussent parfois les hauts cris face aux inégalités structurelles entre hommes et femmes, perpétuées par les religions, tout en fermant cependant les yeux sur la manière dont ces mêmes inégalités se voient appuyées par la société ambiante et ses structures. Bref, bon nombre de leaders d'opinion, tout en dénonçant la « soumission » des femmes dans le domaine religieux, ou encore le patriarcat des religions, paraissent toutefois fermer les yeux en refusant de reconnaître que les sources de ces inégalités résident souvent dans le fonctionnement socioculturel et politique lui-même.

La critique que rapporte Johanne Philipps du philosophe très influent John Rawls s'avère percutante (voir son chapitre 2). Dans son analyse corrosive de l'influence religieuse sur la gouvernance étatique, ce philosophe vénéré appelle en effet celle-ci à s'appuyer sur un noyau éthique minimal commun excluant toute influence religieuse. Il s'agit de la promotion bien

connue du consensus minimal par recoupement. Pourtant, comme l'explique Phillips, Rawls aurait épargné le domaine privé, donc la famille et la religion, en l'abandonnant à une sorte de loi naturelle intouchable. En d'autres termes, les religions échapperaient aux obligations d'égalité, avec la bénédiction du libéralisme qui les traiterait comme des lieux privés échappant à la gestion de l'égalité des droits. Certes, ainsi que le précise Phillips, cet enjeu est vite réglé, à l'aide de l'argument suivant : « Le problème des femmes, c'est qu'elles restent dans ces groupes religieux. Qu'elles le quittent, tout simplement ! ». À cet argument, la thèse répond éloquemment, dans sa dernière partie, que l'on peut bien *appartenir, tout en contestant*. Un intéressant développement de l'autrice de la thèse sur la citoyenneté ecclésiale convainc du fait qu'il faut cesser d'assimiler critique des inégalités et sortie des femmes dissidentes d'un groupe religieux. Une *société intelligemment critique de la religion* devrait se mettre à l'écoute des critiques internes. La religion est en effet réformable sur bien des aspects, comme l'est toute autre organisation sociale.

Cette thèse soulève avec raison le problème de l'indépendance politique des églises et de leur représentativité par des autorités religieuses, le plus souvent masculines. Certes, personne ne peut contraindre des autorités religieuses à modifier leurs doctrines, notamment leur compréhension du rôle de la femme. Toutefois, lorsque ces autorités veulent se faire entendre de la société, obtenir de sa part des avantages, en se déplaçant sur le terrain sociopolitique, on peut émettre des conditions : par exemple, exiger qu'une femme occupant une position clé dans le groupe fasse partie de la délégation. Certes, toutes les femmes dans cette situation n'adoptent pas des points de vue critiques ou féministes. Nous y reviendrons.

Un dernier aspect présentant un très grand intérêt, dans cette thèse de Johanne Phillips, est un autre débat extrêmement important sur lequel elle attire l'attention, celui entre l'autorité centrale du catholicisme romain et l'autorité locale. Elle analyse un exemple illustrant le rapport entre jurisprudence et droit canon, en relevant le refus des tribunaux d'accorder une préséance aux interprétations théologiques locales sur les interprétations magistérielles romaines. Il importe que les magistrats prêtent une oreille critique aux vues catholiques des autorités centrales, avec égard pour les discours des autorités locales parfois mieux renseignées au sujet des spécificités de ce contexte. Là aussi, au cœur des décisions marquant l'évolution d'une société de droit, on devrait exiger que des expertises locales soient entendues, afin qu'elles puissent aider les magistrats. D'autant que la papauté actuelle de François tente précisément de revaloriser ces réflexions locales.

Que faire ?

1. Prière de mettre en doute la célébration publique et médiatique des leaders religieux masculins !

Alors que l'on se targue de respecter les libertés religieuses, on appuie les règles internes des religions quant à la représentativité. Combien de fois, au cours de ma carrière, ai-je vu que l'on déroulait le tapis rouge aux évêques et cardinaux, imams et pasteurs, prêtres et rabbins, à 98 % masculins, attitude allant de pair avec une marginalisation des femmes diplômées en théologie

ou engagées et crédibles dans ces groupes religieux. Il suffit d'effectuer une recherche sur un moteur de recherche des expressions « leader religieux » ou « représentants religieux » pour voir à quel point la Toile est peuplée d'hommes affublés de leurs ornements religieux, sollicités par les États et présidant des rituels collectifs. À ce sujet, la thèse de Johanne Philipps souligne à quel point la distinction entre liberté religieuse (en faveur de l'égalité) et liberté politique (au profit de l'autonomie des groupes religieux), perpétue les inégalités hommes-femmes. Le président des États-Unis récemment élu, Joseph Biden, un catholique pratiquant, a sciemment invité une religieuse catholique réputée, sœur Simone Campbell, à prononcer un discours au nom de la communauté catholique lors de la convention démocrate du 18 août 2020. Or, le Vatican avait plus d'une fois exprimé des réserves à l'égard de cette religieuse et de son organisation. Voilà un exemple qu'il faudrait suivre.

Au Québec, par l'effet d'une mystérieuse alchimie, les personnes les plus critiques en viennent toutes à se mettre en quête d'un père indulgent lorsqu'elles se trouvent en terrain religieux, se disputant l'attention des prélats. Mais où sont les femmes ? Les groupes religieux jouissant d'une grande autonomie de gestion interne, les femmes se trouvent donc bien évidemment devant l'estrade ou, au mieux, derrière les célébrants. Lorsque l'État discute avec les groupes religieux, il lui serait facile de demander l'équité sur le plan de la représentation, comme il le fait dans d'autres domaines. Serait-il possible, pour l'État, de simplement exiger que des femmes soient présentes parmi les vis-à-vis ?

2 — Qui représente qui ?

Toutes les instances consultant les groupes religieux souhaitant se faire entendre pourraient exiger que leurs représentants incluent des femmes jouant un rôle de leadership au sein des communautés. Ils pourraient notamment réclamer une liste d'intellectuelles ou de leaders croyantes compétentes, et choisir, parmi elles, d'autres membres en qualité de représentants à la table. « Mais, me répliquera-t-on, j'ai bien peur de perdre un précieux appui de la part de ces leaders ». La réponse est des plus simples. Il s'agit d'en faire une condition de tout régime préférentiel réservé aux groupes religieux, garantissant notamment l'exemption de taxes foncières pour les édifices du culte et les résidences des officiants. Encore faudra-t-il que des lois soient élaborées dans ce but. Si des groupes religieux désirent être consultés, qu'ils respectent tout simplement les règles. Un grand nombre de femmes occupent des fonctions importantes dans les groupes religieux, en dépit du fait qu'elles président rarement leurs rituels collectifs. Les associer à tout processus représentatif ne serait donc pas chose difficile.

3 — Exiger des engagements concrets, s'il y a une aide financière directe ou indirecte

Lorsque des subventions étatiques sont accordées à des groupes religieux, ne serait-ce que pour le volet social de leurs activités, ne devrait-on pas par le biais des normes du travail, introduire le critère du respect des femmes employées par ces groupes ? Dans les rapports exigés pour justifier ces aides financières, il importerait de rendre compte de plusieurs aspects concernant les femmes, à savoir de la proportion des femmes parmi les employé·e·s

rémunéré·e·s., et chez les bénévoles. Les groupes religieux jouissant d'une exemption de taxes foncières pourraient rendre des comptes du même type, et notamment signer une déclaration dans laquelle ils s'engageraient à promouvoir l'égalité entre hommes et femmes dans leur groupe religieux. Une liste des femmes occupant des fonctions clé au sein de leur organisation, ou dans la réflexion universitaire concernant celle-ci, serait établie et ces dernières seraient associées à ces rapports. Ces femmes pourraient être consultées au sujet de leur organisation religieuse.

4 — Du pastoral au spirituel ?

Dans les nouvelles professions d'accompagnement spirituel (dans le domaine de la santé), voire pastoral (au sein des établissements carcéraux), l'embauche de leaders religieux masculins devrait être favorisée de manière équilibrée, lorsque des femmes tout aussi compétentes sont disponibles pour remplir une telle fonction. Plutôt que de justifier l'embauche de leaders masculins par leur capacité exclusive à célébrer un culte ou un sacrement religieux, on devrait plutôt s'en remettre à la responsabilité du groupe religieux lui-même d'assurer le ministère pastoral, surtout s'il prive les femmes de toute autorité sacramentelle, comme c'est le cas dans l'Église catholique. Il en va de même des stagiaires admis·e·s par ces animateurs pastoraux ou accompagnateurs.

5 — Le financement de la théologie

La transformation de la théologie dans les universités occidentales est associée à un phénomène particulier. L'État se soumet totalement aux décisions des groupes religieux en matière de formation, lesquels éliminent le plus souvent les instances de formation les plus rigoureuses et critiques, se repliant sur des institutions fermées de type séminaire, ou encore sur des institutions de type pastoral dont le niveau d'exigence est variable. Lorsqu'il s'agit de financer des lieux de formation religieuse théologique, l'État devrait exiger leur engagement clair en faveur de la promotion de l'égalité hommes-femmes au sein du groupe religieux. Afin de procéder à une évaluation de cet engagement, là encore, des femmes croyantes devraient être consultées. Un exemple récent est l'abolition de la faculté de théologie ecclésiastique à l'Université de Montréal. Si une telle abolition était justifiée au nom de la neutralité, quelle stratégie adopter à l'encontre des séminaires catholiques et d'autres unités complaisantes à l'égard de théologies régressives sur la question des femmes ? Maintenir leur financement et leur diplomation civile ? La question est soulevée.

Conclusion

La thèse de Johanne Phillips mérite la plus grande attention, et invite la province de Québec, très absorbée dans les débats sur la laïcité, à aller au bout de sa réflexion, en toute lucidité. Dans ce but, il importe de convoquer des leaders et des expert·e·s à la table, en évitant de laisser les autorités religieuses officielles largement masculines contrôler le discours et les processus de représentativité. Voilà qui serait progressiste, en phase avec les valeurs sociales

et qui rendrait un service inestimable au dialogue entre les religions, cultures et sociétés. Il n'est pas question d'exclure les religions, mais de collaborer avec elles sans qu'elles ne contrôlent toutes les règles du jeu de cette collaboration. Pourquoi le Conseil du statut de la femme n'entreprendrait-il pas un tel chantier ?



Vers un militantisme d'un groupe d'intérêt

Louise Desmarais, *Vasthi*

Dans sa thèse, *Comment le projet de laïcité québécoise est défavorable aux femmes*, Johanne Philipps¹ met en lumière une réalité occultée pour ne pas dire ignorée : à savoir que le champ religieux est un lieu de non-droit pour les femmes. La démonstration est magistrale et ne laisse aucun angle mort. Le constat fait mal : au Québec, les femmes croyantes ne sont pas des citoyennes à part entière ; au nom d'une certaine conception de la laïcité, l'État, censé être neutre, cautionne et favorise des pratiques sexistes et discriminatoires envers elles.

Dans le chapitre 6, l'autrice fait un tour d'horizon de l'agentivité des féministes chrétiennes québécoises qui permet de constater à quel point leurs luttes dans le champ religieux sont méconnues. Porté principalement par trois groupes (L'autre Parole, l'Association des religieuses pour le droit des femmes et le réseau Femmes et Ministères), le militantisme de ces féministes chrétiennes se caractérise par un militantisme discursif et s'exerce surtout à l'intérieur de l'Église-institution et des diverses communautés d'appartenance de leurs membres. Le recours aux pratiques liées au militantisme d'un groupe d'intérêt, tels la dénonciation publique, la représentation politique, les recours judiciaires, utilisées dans la société civile est peu fréquent. Elle conclut que malgré tous leurs efforts, les féministes chrétiennes « ont été incapables de faire bouger les autorités religieuses. Leurs tentatives de défaire le cadre patriarcal des structures catholiques et ainsi de faire plus de place aux femmes dans l'institution n'ont eu aucun succès » (p. 261).

Ce constat m'interpelle. S'il est vrai que plusieurs facteurs expliquent l'échec de tous ces efforts, réalisés dans un environnement hostile, il nous oblige à envisager d'autres avenues pour changer les choses, réellement. L'une d'entre elles consiste à donner plus d'importance au militantisme dit « d'un groupe d'intérêt ». Pour conquérir la citoyenneté religieuse, avenue que l'autrice explore dans le chapitre 7, il faut agir politiquement au sein de la société civile, et inscrire la lutte contre le patriarcat religieux comme une dimension incontournable des luttes féministes contre le système patriarcal.

À cet égard, il est impératif de prendre acte que c'est le recours aux tribunaux civils qui a permis de faire éclater publiquement le scandale des agressions sexuelles envers des enfants et qui ont conduit à des condamnations. En sortant de l'ombre, les victimes ont obligé l'Église à reconnaître l'évidence : ce qu'elle qualifiait de simples écarts de conduite, de gestes inappropriés étaient en fait des crimes contre la personne et qu'ils devaient être punis selon les

¹ Johanne PHILIPPS, *Comment le projet de laïcité québécoise est défavorable aux femmes. L'urgence de briser une évidence*, thèse doctorale, Université de Montréal, 2019. Disponible en libre accès à l'adresse : <http://hdl.handle.net/1866/24791>.

lois civiles. Ces condamnations ont entraîné des enquêtes publiques dans différents pays et rendu désormais impossible la dissimulation. Du même coup, l'État est contraint d'intervenir.

En tant que femmes, en tant que féministes chrétiennes, il est inutile et stérile d'attendre que l'Église, cette institution patriarcale et sexiste, finisse par comprendre et entendre notre parole « autre ». Nous devons cesser d'agir en respectant les règles qu'elle impose et dont la plus importante est le silence. Nous devons cesser de chuchoter ce qui doit être dénoncé tout haut. Seule l'action de forces externes civiles combinées à des alliances féministes de femmes croyantes et non croyantes nous permettra de changer les choses.

La thèse de Johanne Philipps ouvre de nouvelles voies, de nouvelles perspectives d'action pour sortir de l'impasse.



Pour une stratégie de démarches judiciaires

Christine Lemaire, *Bonne Nouv'ailes*

Solange Lefebvre racontait, lors de la soutenance de thèse de Johanne Philipps¹, l'indignation qu'elle ressentait à sa lecture, indignation qui la tenait sur le bout de sa chaise. Chaque fois que j'ai lu un article de Johanne, chaque fois que je l'ai entendue en parler, j'ai ressenti la même émotion. Une indignation qui me commandait de me lever, de passer à l'action. C'est tout le pouvoir des gens pacifiques.

Car de fait, Johanne Philipps n'est pas belliqueuse, elle se dit peu à l'aise dans le conflit. « Et pourtant ! », comme elle avait si bien titré un article paru dans *L'autre Parole* à ce sujet² : sa thèse est une bonne semence plantée dans le riche terreau de la recherche universitaire, appelée à nourrir l'indignation et la volonté de changement. Il faut que cette plante vive ! C'est dans cet esprit que je voudrais ajouter ma petite part d'engrais.

Pour établir son plaidoyer, l'autrice a eu recours à une vaste littérature ; elle ne s'est pas arrêtée aux frontières des études religieuses. Son approche interdisciplinaire puise dans la philosophie de Michel Foucault sur le pouvoir et à celle de Gilles Deleuze, au sujet de la pensée rhizomique, comme le système racinaire d'une plante, la plante qu'elle vient de semer. Bien plus, elle fait d'importantes incursions en droit. Voyons ce qu'il en est.

Selon Michel Foucault, le pouvoir n'est pas souverain ; il se diffuse plutôt dans un réseau de pouvoirs. Dans ce système, tous les acteurs et toutes les actrices ont une « agentivité », c'est-à-dire qu'ils et elles possèdent le pouvoir d'agir. Il n'y a pas deux camps : celui des dominant·e·s et celui des dominé·e·s. Chaque agent·e est, à son heure, dominant·e ou dominé·e. Il arrive même que les instruments de pouvoir deviennent aussi instruments de résistance. Tout cela est dynamique. Or, Foucault affirme qu'il y a domination lorsque les réseaux de pouvoirs, naturellement en mouvement, stagnent. Johanne Philipps explique que tel est bien le cas dans la situation qu'elle décrit : le Vatican fait tout ce qu'il faut pour que les réseaux de pouvoirs en Église se figent, se taisent et cessent de fonctionner.

Ainsi, la stagnation permet au Magistère de réaffirmer que les femmes n'ont pas les mêmes droits que les hommes. Elle lui permet aussi de profiter d'une vaste main-d'œuvre, bénévole, qui s'occupe de ses besoins quotidiens : du repassage de l'étole à la présence des intervenantes en pastorale. L'autrice ajoute que cette stagnation profite aussi au capitalisme néolibéral et patriarcal, puisqu'il peut toujours prétendre, en prenant l'Église pour exemple, qu'il existe de

¹ Johanne PHILIPPS, *Comment le projet de laïcité québécoise est défavorable aux femmes. L'urgence de briser une évidence*, thèse doctorale, Université de Montréal, 2019. Disponible en libre accès à l'adresse : <http://hdl.handle.net/1866/24791>.

² Johanne PHILIPPS, « Et pourtant, pourtant... Les effets des relations religions – État sur l'égalité hommes et femmes », *L'autre Parole*, numéro 133, automne 2012, p. 19-21. Disponible à : <https://www.lautreparole.org/et-pourtant-pourtant/>

fait, des exceptions justifiables aux revendications des femmes, ce qui peut donc excuser toutes les autres injustices dans toutes les autres sphères de la société. Il faudrait donc, affirme Johanne Philipps sous l'inspiration de Michel Foucault, que l'on soit en mesure de remettre de la mobilité dans ce système figé de relations de pouvoirs, afin que les paroles des femmes et de leurs alliées puissent se remettre à circuler.

En poursuivant son argumentation, Johanne Philipps se réfère à la pensée de Deleuze qui lui permet d'ajouter que ce système de relations de pouvoirs est vivant, et que, comme dans tout système vivant, ce qui bouge à gauche produit des effets sur l'ensemble du réseau, comme sur une toile d'araignée. C'est une image souvent employée par les mouvements écologiques. C'est un propos plein d'espoir : toute action bénéfique dépasse largement les frontières de ses intentions immédiates.

Prenons un exemple. Toute action contre la discrimination des personnes noires aura un effet sur les actions de résistance pour les droits des femmes. C'est assez simple à comprendre : la discrimination des personnes noires est de la discrimination et une action pour obtenir justice, quelle qu'elle soit, a des répercussions sur l'ensemble des injustices. Il ne faut donc en négliger aucune.

Historiquement, la plupart des causes qui ont eu pour but de changer la société, c'est-à-dire de mettre de la mobilité dans les relations de pouvoir, ont eu recours aux tribunaux. De la reconnaissance des femmes comme « personnes » au mariage entre individus du même sexe, de la bataille de Chantal Daigle à la défense des conjointes de fait, des droits d'auteurs et d'autrices aux droits des animaux, des poursuites des gouvernements pour négligence au sujet des changements climatiques aux batailles pour le droit de mourir dans la dignité, les grandes questions de société obtiennent leur plus large exposition quand elles se retrouvent devant les tribunaux.

Nous ne pourrions certainement pas nous passer d'un tel instrument de pouvoir. Je ne pense d'ailleurs pas que tous ces recours avaient pour but une victoire immédiate. Ils ont servi à soulever des questions. Même si chaque procès n'a pas été gagné, le monstre endormi, titillé par de multiples électrochocs s'est mis à gémir, à réagir, à bouger. Bref, il y a eu instauration de mobilité. Dire que l'Église devrait faire exception à la règle reviendrait à renforcer les avantages qu'elle tire de la stagnation !

Dans une vision interdisciplinaire, le recours à des allié·e·s d'autres domaines, ici, de juristes féministes, aura en outre l'avantage de faire éclater les frontières étanches de la théologie où les féministes croyantes sont en ce moment enfermées, et disons-le, bâillonnées.

Je crois fermement que c'est parce qu'un jour, des femmes ont revendiqué devant les tribunaux le statut de personne que, bien plus tard, elles ont cessé de perdre leur nom en se mariant et qu'elles ont pu gérer elles-mêmes leurs biens. Je crois que c'est parce que les femmes ont gagné cette dernière bataille qu'elles ont pu justifier leur contribution en tant que conjointes de fait, et qu'aujourd'hui, elles travaillent à combattre toute forme de violence à leur égard.

Évidemment, les batailles juridiques ne sont pas les seuls outils à la disposition des femmes qui, pour toutes ces questions, ont su déployer une grande variété de stratégies. Je crois néanmoins que les batailles juridiques ont joué un rôle capital qui a assuré la visibilité des injustices mises en cause. Dans la logique de la pensée rhizomique, ces avancées sur plusieurs fronts est tout à fait logique et cohérente.

La beauté d'une soutenance de thèse, c'est qu'elle s'inscrit dans une chaîne temporelle, devient un relais à transmettre, un lieu de prise de pouvoir dans un réseau de pouvoirs rhizomique ! Cette thèse est l'œuvre d'une semeuse, une semeuse aguerrie qui a bien minutieusement choisi sa semence ainsi que l'endroit où la semer. Toutefois, ce n'est pas toujours à la semeuse de récolter. Il faut faire confiance à la vie, aux arroseuses, aux engrais, aux soins. Tout cela viendra d'ailleurs et en son temps.

C'est la beauté de la collectivité.



Une petite brèche dans une muraille

Pauline Jacob¹

La préoccupation de la non-accessibilité des femmes à l'ordination m'a habitée tout au long de la soutenance de thèse de Johanne Philipps². Elle a ravivé une question laissée en veilleuse lors de mes recherches doctorales portant sur le discernement vocationnel de femmes de l'Église catholique du Québec qui affirment être appelées à la prêtrise ou au diaconat³, soit le volet légal.

Que de fois me suis-je fait demander la raison pour laquelle aucune personne ne poursuivait l'Institution catholique pour discrimination envers les femmes puisqu'elles n'avaient pas accès à la prêtrise à cause de leur identité sexuelle. Dans les différents secteurs de la vie québécoise, un tel constat entraînerait des plaintes pouvant mener à des poursuites judiciaires la Charte canadienne des droits et libertés (1982) interdisant toute forme de discrimination basée sur le sexe.

Je me rends compte que je n'ai pas creusé davantage cette question, ayant enregistré dans mon inconscient qu'il pouvait exister une entente entre l'Église et l'État donnant en quelque sorte préséance au droit canonique sur le droit civil, et qu'on ne pouvait y toucher... Pourtant j'ai investi plusieurs années de recherche sur la question de la non-ordination des femmes dans l'Église catholique et sur le discernement vocationnel de certaines d'entre elles. À l'instar de nombreuses femmes engagées en Église, je me rabattais sur le fait qu'il était très difficile d'envisager de poursuivre l'institution à laquelle on est rattachée presque viscéralement. C'est un peu comme poursuivre son père, sa mère, un proche. Un tel geste fait poser des questions concernant la fidélité à l'Église. Mais ce mur canonique qui semble influencer l'application de la loi touchant le rejet de pratiques discriminatoires envers les femmes au Québec doit être regardé et percé ; et ce, par fidélité à l'Évangile.

Johanne Philipps, par sa thèse, vient mettre le doigt dans cette plaie ecclésiale... Elle fait sortir de l'ombre le constat que la non-admissibilité des femmes à la prêtrise est un geste discriminatoire envers les femmes. La « reconnaissance par l'État québécois du droit canon est un phénomène occulté », affirme-t-elle. Et sa thèse permet de mettre en évidence ce mur

¹ Théologienne féministe, Pauline Jacob détient un Ph. D. en théologie pratique et une maîtrise en psychoéducation de l'Université de Montréal. Elle est l'auteure du livre *Appelées aux ministères ordonnés* (Novalis, 2007), coauteure de *L'ordination des femmes* (Médiaspaul, 2011) et a à son actif plusieurs articles. Elle poursuit depuis plus de 20 ans des recherches sur l'ordination des femmes dans l'Église catholique et est très active à l'intérieur du réseau Femmes et Ministères.

² Johanne PHILIPPS, *Comment le projet de laïcité québécoise est défavorable aux femmes. L'urgence de briser une évidence*, thèse doctorale, Université de Montréal, 2019. Disponible en libre accès à l'adresse : <http://hdl.handle.net/1866/24791>.

³ L'essentiel de ma thèse se retrouve dans cette publication : Pauline JACOB, *Appelées aux ministères ordonnés*, Ottawa, Novalis, 2007.

canonique. Comment faire en sorte que cette question ne soit plus occultée, que le public en général et les catholiques en particulier sachent reconnaître cette entorse aux valeurs québécoises ? C'est une question que nous devons porter avec elle. Le sous-titre de sa thèse, *L'urgence de briser une évidence*, invite à poursuivre la réflexion et à engager des actions pour que justice soit faite, et ce, au nom même de l'Évangile.



Une conception féministe de la liberté de religion

Denise Couture, *Bonne Nou'ailes*

La thèse de Johanne Philipps¹ propose une vision radicalement féministe de la laïcité pour le contexte québécois. Avons-nous vraiment besoin d'une telle vision ? Un objectif principal de la laïcité québécoise n'est-il pas déjà de défendre l'égalité entre les femmes et les hommes ? Du moins, on l'a répété si souvent. Mais cette conception courante de la laïcité en faveur des femmes ne suffit pas, selon Johanne Philipps. Il faut davantage pour leur assurer la justice dans le domaine religieux.

Une conception patriarcale de la liberté de religion

Un élément qui passe inaperçu, mis en évidence par la thèse, est le caractère patriarcal de la conception habituelle de la liberté de religion. Elle assure aux hommes l'exercice de l'autonomie dans le domaine religieux, ils ont le droit d'y agir librement. Elle se limite cependant pour les femmes au droit fondamental de quitter le groupe religieux lorsqu'elles veulent y critiquer la discrimination subie.

Selon une telle compréhension asymétrique de la liberté de religion, les femmes renoncent à l'égalité entre les femmes et les hommes à l'intérieur du groupe religieux. On suppose qu'elles demeurent aliénées aux normes religieuses patriarcales aussi longtemps qu'elles choisissent d'y demeurer, du moins jusqu'à leur décision d'en sortir ; on réduit la compréhension de la liberté de religion des femmes au droit de sortir du groupe religieux. Le tout a pour effet de consolider les tendances anti-femmes et antiféministes dans les groupes religieux et de placer les autorités religieuses néoconservatrices et patriarcales en position de force sur le plan social et ecclésial.

Un courant féministe critique de la religion

Johanne Philipps s'appuie sur un courant féministe en sciences juridiques et politiques, dans le monde anglo-saxon, qui étudie les liens entre les féminismes et les religions. Convaincante, la critique de la religion proposée par ces autrices gagne à être connue². Elles élaborent une conception féministe de la liberté de religion qui reconnaît certes aux femmes le droit de sortir

¹ Johanne PHILIPPS, *Comment le projet de laïcité québécoise est défavorable aux femmes. L'urgence de briser une évidence*, thèse doctorale, Université de Montréal, 2019. Disponible en libre accès à l'adresse : <http://hdl.handle.net/1866/24791>.

² Parmi elles, Mary Fainsod Katzenstein, Susan Moller Okin, Gila Stople, Madhavi Sunder. On consultera avec intérêt : Gila STOPLER, "A Rank, Usurpation of Power? The Role of Patriarchal Religion and Culture in the Subordination of Women", *Duke Journal of Gender, Law and Policy*, n° 15, 2018, p. 365-397.

du groupe religieux, mais surtout celui de construire leur existence librement dans le domaine religieux.

Une telle liberté de religion, conçue d'un point de vue féministe, assure aux femmes la liberté de vivre pleinement leur propre vie et leurs propres aspirations dans le domaine religieux comme dans tous les autres domaines de la vie. Elle reconnaît l'agentivité — la capacité d'agir — des féministes spirituelles qui remettent en question les normes religieuses patriarcales à l'intérieur du groupe religieux pour y vivre une spiritualité féministe libre. Elle incite les actrices et les acteurs sociaux ou politiques à encourager, à favoriser et à soutenir les remises en question féministes de la religion portées par des femmes à l'intérieur des groupes religieux.

Ainsi, on sortirait de la logique binaire actuelle qui accable les féministes dans le monde religieux, celle « de l'alternative entre droit d'appartenir (sans droit de contester) ou droit à la liberté (sans droit d'appartenir) » (p. 226-257). Ce choix n'en est pas un véritable, souligne Johanne Philipps, car il « ne correspond pas à la réalité de bien des femmes croyantes qui tiennent plutôt ensemble l'appartenance et la contestation » (p. 257).

S'opposer à l'exception religieuse

Les autrices mentionnées remettent en question « l'exception religieuse » sur le plan social et juridique, celle de pouvoir discriminer les femmes et les minorités sexuelles. Il s'agit de refuser que la religion constitue la dernière « zone de non-droits » pour ces personnes.

D'où vient l'exception religieuse ?

Les autrices montrent qu'à l'époque où s'est produite la séparation de l'État et de l'Église dans les nations occidentales, on ignorait les droits des femmes. L'État lui-même soutenait la subordination des femmes, il l'a ainsi concédée tout naturellement aux religions. Depuis, l'État a engagé un processus de dépatriarcalisation de ses institutions et de ses pratiques, toujours en cours, mais sans qu'il n'ait encore remis en question l'exception religieuse.

Ainsi, on en est venu à penser que les groupes religieux bénéficient tout naturellement d'une exemption en ce qui concerne le droit à la non-discrimination. Cela est devenu tellement évident qu'on n'ose la remettre en question, de la même manière qu'il y a encore tout juste quelques décennies, on n'osait remettre en question l'autorité patriarcale du père dans le domaine privé de la famille.

L'histoire patriarcale continue de marquer la conception de la séparation entre l'État et l'Église qui offre à l'Église, avec l'appui de l'État, « une coquille de protection » sociale et juridique pour discriminer les femmes et les minorités sexuelles, l'exemple le plus frappant étant l'exclusion des femmes de la prêtrise dans l'Église catholique.

Changer l'imaginaire de la laïcité

C'est bien cette vision courante de la séparation de l'État et de l'Église qui a structuré le débat récent de la laïcité au Québec. Johanne Philipps le montre dans un chapitre de sa thèse où elle analyse l'approche féministe de la laïcité proposée par le Conseil du statut de la femme. Dans un Avis de 2011, le Conseil argumente en faveur de la séparation de l'État et de l'Église comprise comme deux souverainetés autonomes dans leurs propres domaines. Au nom de l'égalité entre les femmes et les hommes, le Conseil appelle l'État à se dissocier du patriarcat religieux. Mais cette vision concède la non-application de l'égalité entre les femmes et les hommes dans le domaine religieux. Elle concède aux groupes religieux le droit à des normes et à des pratiques patriarcales.

Une conception féministe de la liberté de religion invite à modifier cet imaginaire de la laïcité. Au nom de l'égalité entre les femmes et les hommes : refuser que dans le seul domaine de la vie de la religion, les femmes abdiquent leurs droits ; cesser de concéder aux dirigeants religieux le droit de discriminer les femmes et les minorités sexuelles ; cesser d'acquiescer à l'appui tacite ou direct qu'offre l'État à cette discrimination.

On objectera que l'État ne peut pas intervenir dans les affaires internes des groupes religieux transnationaux. Les autrices citées, qui sont critiques de la religion, soutiennent que la concession à l'exception religieuse représente une forme d'intervention de l'État. Dans sa thèse, Johanne Philipps montre comment l'État québécois intervient déjà de diverses façons en ce qui concerne les groupes religieux. Il s'agit de choisir le type d'intervention.

L'intervention de l'État en matière religieuse peut s'inscrire dans le processus de dépatriarcalisation en cours. L'État peut établir un rapport de force avec les organisations religieuses. Il peut leur retirer leurs avantages citoyens (droit associatif, fiscal ou autre) si elles persistent dans leurs pratiques discriminatoires. Lorsqu'il est question de religion sur le plan social, l'État peut choisir de promouvoir les pratiques et les visions des féministes croyantes.

Conclusion

La conception radicalement féministe de la laïcité que propose la thèse de Johanne Philipps opère un renversement surprenant de perspective. Elle modifie la manière courante de comprendre le statut de la religion par rapport à l'État. La religion ne figure plus comme la dernière zone naturelle de non-droits des femmes. Une conception féministe de la liberté de religion offre le droit aux féministes spirituelles ou croyantes de contester les normes et les pratiques patriarcales du groupe religieux auquel elles appartiennent, comme les féministes le font dans tous les autres domaines de la vie, avec l'appui attendu de l'État.

Le sexisme en Église

Blessures, discrimination et hypocrisie sous couvert de liberté religieuse

Mireille D'Astous, *Vasthi*

Récemment, j'ai vu un titre accrocheur et provoquant défiler dans les actualités, dont le sens était : Si l'Église catholique refuse l'ordination des femmes, le baptême devrait aussi leur être interdit. Cette proposition radicale et blessante met en évidence l'exclusion des femmes dans le droit canon et dans les pratiques quotidiennes de l'Église catholique. Quant à les exclure à l'âge adulte, quant à leur interdire la performativité des rituels et à les obliger à vivre avec une doctrine antiféministe, quant à les obliger à suivre les actualités des officiels du Vatican où sont invisibilisées les femmes, autant les garder dans les limbes. Quant à leur refuser la participation pleine et entière aux conciles, quant à faire cela en « bonne conscience », quant à leur faire croire que l'enseignement des conciles et des papes ne se soucie pas que la porte leur soit fermée et les aient exclues, soyez cohérents et refusez-leur l'accès au baptême. Trouvez quelque justification théologique, comme vous en avez de toutes prêtes pour leur interdire l'ordination, et cessez de faire croire aux femmes qu'elles sont respectées dans toute leur dignité dans l'Église catholique. Non, les femmes ne sont pas nées pour être soumises au cléricisme et pour souffrir les affres de la discrimination, encore plus cruelle lorsqu'elle est orchestrée par des hommes qui se proclament *alter Christus*.

Tout un édifice d'immobilisme et de refus de voir la réalité par le regard des femmes perpétue le sexisme de cette confession religieuse. La fracture est telle que plusieurs femmes ont été formellement punies par des mécanismes officiels comme l'excommunication, alors que leurs « torts » se limitaient à des revendications et à des gestes visant l'égalité ou étant en accord avec la pensée féministe. Dans de telles circonstances, que font ceux qui détiennent le pouvoir d'écrire, de nommer et de changer le droit canon ? Ils continuent d'ignorer les femmes, ce qui peut représenter une forme de violence à leur égard. Comment est-il possible que ces questions ne soient pas ouvertement débattues par des commissions permanentes ayant un mandat de réforme ?

Peut-on appeler artisans de paix ceux qui diabolisent les théories féministes, alors qu'elles ont comme racine le cri de l'injustice et la défense de l'intégrité du corps des femmes, de la vie des femmes, de la parole des femmes ?

La thèse de Johanne Philipps¹ permet de saisir quelques échecs du droit envers les femmes, alors que la liberté de religion continue de brimer le droit à l'égalité des femmes pourtant reconnu dans les États de droit démocratique. Il n'y a pas d'obligation à mettre fin à des pratiques discriminatoires, ce qui signifie que ces paroles, ces gestes et ces structures se perpétuent. Même avec les meilleures intentions de protection des religions contre des régimes politiques répressifs, à l'intérieur des religions elles-mêmes, des pratiques, des doctrines et des manières de faire oppressives sont normalisées, jugées méritoires ou auréolées d'un sceau divin. Comme le mettent en évidence les théories féministes, l'exclusion des femmes des universités, des lieux de pouvoir politiques, des fonctions de la sphère publique leur a causé du tort : ne pouvant pas être représentées, leurs histoires, leurs savoirs, leurs enjeux demeuraient incompris et non entendus. Nier l'agentivité des femmes les met à risque de subir des abus, les socialise à demeurer passives et empêche la légitime réalisation de leurs talents. Cette domination patriarcale séculière et religieuse a forcé les femmes à tenir de seconds rôles, à interioriser les exclusions, à ne pouvoir être que « sous-développées » par des barrières à l'éducation, à l'équité salariale, et par la réduction de leurs tâches à des rôles de subalternes, etc.

Pourquoi, malgré des décennies de déclarations, de théologie féministe, de demandes, d'actions par des groupes religieux, le patriarcat religieux est-il si réfractaire aux quelques changements structurels et doctrinaux nécessaires pour que les femmes soient reconnues à part entière dans l'Église catholique ?

En théologie, la négation des femmes se manifeste sous de multiples formes et va à l'encontre de leur droit à l'égalité, alors qu'elles vivent dans des États où les droits et libertés de la personne ont force de loi. Qu'il est difficile pour les clercs et leur troupeau de faire l'aveu de leurs pratiques discriminatoires ! On préfère faire croire aux femmes que l'Église catholique les soutient et que les problèmes sont ailleurs. Mais sous les belles paroles de la supposée reconnaissance de l'égalité hommes-femmes, des dynamiques sexistes et nocives se matérialisent inévitablement.

Pourquoi cette Église ne peut-elle pas être prophétique et signifier clairement que ce qui blesse les femmes dans leurs droits et leurs désirs de justice blesse aussi Dieu ? En proclamant la séparation de l'Église et de l'État, des femmes sont aux prises avec un dilemme cruel : soit elles abandonnent leur spiritualité et leur religion pour maintenir la reconnaissance de leurs droits, soit elles doivent accepter l'oppression du patriarcat religieux en espérant que les figures d'autorité sauront faire preuve de bienveillance. Si elles étudient en théologie, elles auront la charge de critiquer la théologie dominante et d'éviter les hommes ne s'étant jamais repentis de leurs abus de pouvoir contre les femmes. Or, comme le rappelle tristement un récent jugement

¹ Johanne PHILIPPS, *Comment le projet de laïcité québécoise est défavorable aux femmes. L'urgence de briser une évidence*, thèse doctorale, Université de Montréal, 2019. Disponible en libre accès à l'adresse : <http://hdl.handle.net/1866/24791>.

de la Cour suprême américaine (07-08-2020), il y a potentiellement perte de leurs recours juridiques, si le droit crée des exceptions qui font primer la doctrine religieuse sur les droits à l'égalité et à la non-discrimination. Lucide et visionnaire, Ruth Bader Ginsburg a été une voix dissidente dans le jugement *Our Lady of Guadalupe School v. Morrissey-Berry*. Ce dilemme peut aussi être vécu par des personnes marginalisées et persécutées dans la doctrine de l'Église, comme les personnes homosexuelles et les personnes trans.

Certes, il est possible de faire œuvre utile en développant des pratiques spirituelles féministes, en créant une théologie non oppressive par des femmes et pour des femmes. Il n'y a pas de doute que Dieu se faufile dans les blessures des femmes et leur permet de participer à sa création par d'autres voies. Ce « microcosme » est néanmoins très fragile et fragilisé, alors que la religion est précisément niée et effacée des institutions laïques, que ce soit au plan juridique, social, académique, politique et même comme expérience structurante de l'intériorité humaine.

Que faire ?

Faut-il que l'État intervienne dans la sphère religieuse de manière à ce que cessent les pratiques discriminatoires ? Est-ce que les femmes s'inscrivant à un programme de théologie ou à une démarche sacramentelle devraient recevoir une formation préalable leur expliquant qu'elles subiront de la discrimination alors que l'accès au sacerdoce, au séminaire et aux ressources des séminaristes leur sont interdites ? Alors que leurs professeur·e·s, les sœurs qu'elles rencontrent, les théologien·ne·s avec qui elles travailleront n'ont pas de droit de vote au Vatican lors des synodes et des conciles ? Il ne faut pas sous-estimer les impacts de telles manières de faire. Les femmes peuvent souffrir de manque d'accompagnement spirituel et de discernement, car le cléricalisme ambiant les a déjà jugées hors d'intérêt car précisément femmes. Les femmes peuvent souffrir d'être non entendues. Il faudrait être au minimum honnête et intègre envers les femmes : si elles veulent bénéficier des droits à l'égalité et à l'autonomie, elles devront porter le poids de la lutte pour des réformes dans l'Église. Se profilent des obstacles et refus continuels qui leur seront imposés. Leur cœur ne peut être en paix tant qu'elles vivent dans le mensonge du *boys club* patriarcal religieux. Il est très troublant pour les femmes de réaliser que leur droit de parole dans l'Église devra être justifié et négocié. Une barrière énorme se profile devant elles.

Complicité de l'État dans la discrimination de l'Église envers les femmes croyantes

Anne Létourneau¹

La thèse de la docteure Johanne Philipps² participe d'un travail essentiel de déconstruction d'idées reçues et de mise en lumière d'angles morts à l'intersection des sciences des religions et des études féministes. Cette thèse contribue non seulement à dénouer l'amalgame très commun entre féminisme et laïcité, mais propose aussi un déplacement du regard sur les rapports majoritaires/minoritaires et leurs articulations dans ces champs croisés. Johanne Philipps façonne ainsi un savoir situé à partir de sa posture de féministe chrétienne québécoise, appartenant au groupe religieux (catholique) majoritaire. Elle montre de quelle manière la non-intervention de l'État dans le champ religieux contribue à la dissémination d'un patriarcat et d'une discrimination particulière envers les femmes et les féministes croyantes catholiques. Les notions de Michel Foucault et de Judith Butler permettent à la chercheuse de tenir compte de la complexité des rapports de pouvoir qui traversent son expérience et celle d'autres femmes. En effet, on n'assiste pas à une simple opposition entre féministes croyantes et clergé catholique ; d'autres acteurs extraecclésiaux, en particulier l'État, sont impliqués dans ces relations.

Sa fine analyse lui permet par ailleurs de montrer l'hostilité récente en contexte québécois d'un certain féminisme séculier majoritaire — d'État — face à la religion, laissant entièrement dans l'ombre l'existence de féminismes religieux. Pourtant, comme le rappellent Micheline Dumont et Louise Toupin à propos des pionnières de la pensée féministe au Québec, « la prépondérance des arguments religieux dans le discours féministe est flagrante jusqu'aux années 1960 » (2003 : 22³ ; cf. aussi Jacquet 2017⁴). Cette racine des féminismes nord-américains ne doit pas être oubliée. Comme le soulignent par ailleurs Llewellyn et Trzebiatowska (2013⁵), les mouvements féministes majoritaires ne peuvent continuer de faire abstraction de l'appartenance religieuse, déterminante pour la majorité des femmes. La thèse de Johanne Philipps contribue très clairement à la « connexion » souhaitée par ces autrices entre les féminismes séculiers et religieux en décloisonnant la réflexion sur la laïcité, l'égalité

¹ Professeure-adjointe, Institut d'études religieuses, Université de Montréal.

² Johanne PHILIPPS, *Comment le projet de laïcité québécoise est défavorable aux femmes. L'urgence de briser une évidence*, thèse doctorale, Université de Montréal, 2019. Disponible en libre accès à l'adresse : <http://hdl.handle.net/1866/24791>.

³ Micheline DUMOT et Louise TOUPIN, *La pensée féministe au Québec. Anthologie 1900-1985*, Montréal, remue-ménage, 2003.

⁴ Caroline JACQUET, « Représentations féministes de "la religion" et de "la laïcité" au Québec (1960-2013) : reproductions et contestations identitaires », Thèse de doctorat, Montréal, Université du Québec à Montréal, 2017.

⁵ Dawn LLEWELLYN et Marta TRZEBIATOWSKA, « Secular and Religious Feminisms : A Future of Disconnection ? », dans *Feminist Theology*, vol. 21 n° 3, 2013, p. 244-258.

et la citoyenneté des femmes. Elle nomme la complicité de l'État dans la discrimination de l'Église envers les femmes croyantes. Une intervention étatique dans ces espaces religieux majoritaires, encore imperméables à l'égalité hommes-femmes, pourrait-elle être la solution ? Philipps réfléchit à cette possibilité, non sans en poser les risques. Cette thèse interroge de manière très féconde la manière de concevoir la laïcité à partir du positionnement de femmes, sujettes croyantes appartenant à la religion majoritaire du Québec, et ouvre ainsi un autre espace, utopique, où la citoyenneté pleine et entière des femmes ne s'exécute pas dans l'abandon d'une part de soi.



HOMMAGE POÉTIQUE

Laissez-moi bénir

Nancy Labonté, *Bonne Nou'ailes*

en réponse à la thèse de Johanne Philipps¹

1^e rhizome :

tant de liaisons dans ce réseau d'idées
de mon désir de bénir
jusqu'à l'action chrétienne
au seuil de la religion
un pied des deux bords de la ligne
un peu plus vers dehors qu'autrement

2^e rhizome :

polarité triple
justice, culture et institutions
comment se fait-il que personne n'y avait pensé avant
immunité sournoise pour violer les droits humains
détachement culturel des institutions
plusieurs vitesses selon les cadrages

3^e rhizome :

tolérance et nougat
pour la religion dominante
subalterne ou opprimée
il n'y a qu'un pas de porte à franchir
pour que mon droit de bénir soit légitime
Dieu n'est pas là

¹ Johanne PHILIPPS, *Comment le projet de laïcité québécoise est défavorable aux femmes. L'urgence de briser une évidence*, thèse doctorale, Université de Montréal, 2019. Disponible en libre accès à l'adresse : <http://hdl.handle.net/1866/24791>.

4^e rhizome :
ou sinon, Dieu est en soi
et je peux défier les murs
corps de femmes
corps-église
que nos droits se répandent
comme un miel de guérison

laissez-moi bénir



RECENSIONS

Stimulée par sa foi en l'Évangile

Anne Soupa, *Pour l'amour de Dieu* (2021)

Pierrette Daviau, *Déborah*

Anne Soupa
***Pour
l'amour
de Dieu***



***Pourquoi j'ai osé
bousculer mon Église***

ALBIN MICHEL ■

Peu de temps après avoir proposé sa candidature à l'archevêché de Lyon, le 21 mai 2020, Anne Soupa nous présente ce livre¹. La première partie trace les principales étapes de sa démarche et, dans la seconde, elle énonce les implications profondes de son parcours intérieur et évangélique en vue d'assumer la tâche d'évêque.

Écrivaine et bibliste reconnue (publication d'au moins une dizaine de titres), Anne Soupa reconnaît que son geste s'inscrit dans une certaine « désobéissance à l'Église », sans y renoncer. Elle remet en question sa décision et chaque étape « laborieuse, incertaine, qui a risqué de tourner à l'impasse » (p. 20). Elle revient à cette devise du groupe de *La Juye* : « Ni partir ni se taire ». Et pourquoi pas une femme évêque, se demande-t-elle ? Encouragée par sa famille et par ses ami·e·s, elle se lance, consciente que c'est une idée folle. Quelques jours à Lyon l'invitent à réfléchir sur les divers symboles

attribués à l'évêque : mitre, crosse, croix... , pour leur donner un sens et pour trouver comment « tenir l'équilibre entre tradition et modernité » (p. 51).

Il est évident qu'elle n'échappera pas aux nombreuses objections de ses pairs et de ses opposant·e·s. Les femmes en pastorale ou en catéchèse sont généralement heureuses, pourquoi alors vouloir faire partie de cette hiérarchie ? Et, en Église, on est appelé et on ne

¹ Anne SOUPA, *Pour l'amour de Dieu*, Paris, Albin Michel, 2021, 222 p.

postule pas ! Mais si une femme devenait évêque, cela ne décléricaliserait-il pas l'institution ? Le pape François n'est-il pas contre l'abus du cléricalisme ? N'est-il pas temps que ce système s'effondre ? On objectera que l'épiscopat et la prêtrise, c'est un service et non un pouvoir... pourquoi alors le terme « service » n'est-il réservé qu'aux hommes ? Elle défend le propos de sa candidature. Quand on lui affirmera qu'il faut obéir au pape, elle n'hésite pas à défaire les arguments de Jean-Paul II sur l'infaillibilité papale et sur le contenu de la lettre apostolique de 1994 (*Ordinatio Sacerdotalis*) qui interdit le sacerdoce aux femmes et exige rétractation si on le défend. L'autrice insiste pour dire que l'Église n'est que « l'émissaire de la Bonne Nouvelle [...] et que le pape est le garant de la communion » (p.80).

Dans la deuxième partie, elle définit « de quel lieu et de quelles circonstances, elle a posé sa candidature ». Convaincue de l'amour de Dieu pour elle et de l'amour qu'elle lui porte, elle expose les raisons de sa décision, mais surtout exprime comment elle voit la fonction pastorale de l'évêque : « il n'a rien d'autre à annoncer que cet échange d'amour avec Dieu dont les femmes et les hommes de son diocèse sont les protagonistes » (p. 93). Avec conviction, elle témoigne de tout ce qu'elle a reçu de l'Église et qui est devenu « son bagage pour la vie ». Même si elle la critique fortement, son désir de la servir tient bon, alimenté par sa foi, sa fréquentation assidue de la Parole de Dieu et *Pour l'amour de Dieu* (le titre du livre).

À plusieurs reprises, elle décrit les fonctions de « l'évêque d'un diocèse hors les murs ». Elle en a marre des « discours trop souvent entendus, d'une parole rabâchée qui lasse, [...] de mots qui ne rejoignent plus grand monde » (p. 99), de la rigidité des questions sur la morale sexuelle qui se traduit en une série de « NON », des nombreux abus sexuels de la part du clergé. Dans la mentalité de l'Église catholique, le prêtre est tout et, depuis des siècles, on a sacralisé la prêtrise... alors que Jésus l'a dénoncée. Il serait urgent, selon l'autrice, de reconsidérer et de revaloriser le laïcat en se reportant au texte de Paul sur les charismes (Éph 4,11), puisque le pape François rappelle « que chaque baptisé est un sujet actif de l'évangélisation » (*Evangelii Gaudium*, n° 120). Cela exige de redonner au peuple de Dieu sa place au lieu de maintenir la chasse gardée des prêtres qui détiennent « main basse sur le Christ » (p. 126).

Pour être évêque, elle aura besoin d'une équipe solide, d'une écoute des gens, d'une fréquentation quotidienne assidue de la Bible... Cela est loin des critères romains !

Elle fait la promotion d'une évêque laïque qui annonce l'Évangile, qui pratique une spiritualité de la rencontre pour redonner vie à la communauté et qui repense la pratique des sacrements. Elle reprend d'ailleurs les sept chantiers de l'évêque dans sa dernière section. Être une Église qui dit oui et cesse d'exclure, créer des liens d'amour et de présence, ouvrir les portes aux femmes, s'incarner et non idéaliser (cesser de faire l'ange), responsabiliser au lieu de culpabiliser, préférer l'esprit à la lettre et enfin, toujours et partout, bénir (cf. chapitre 7).

Cette bibliste et amoureuse de la Parole estime que la Bible peut devenir un lieu de débat pour nourrir la foi et la vie spirituelle « en prenant pied dans la vie ordinaire des gens », car la Bible ne juge pas ni ne fait la morale ; elle porte devant Dieu la vie du peuple (cf. p. 153-155). Dans les groupes qu'elle anime, elle présente les Écritures comme un lieu de libération, comme « une

mère qui nous enfante » (p. 165) et soutient l'urgence de personnes accompagnatrices pour aider la société en quête de sens (p. 168).

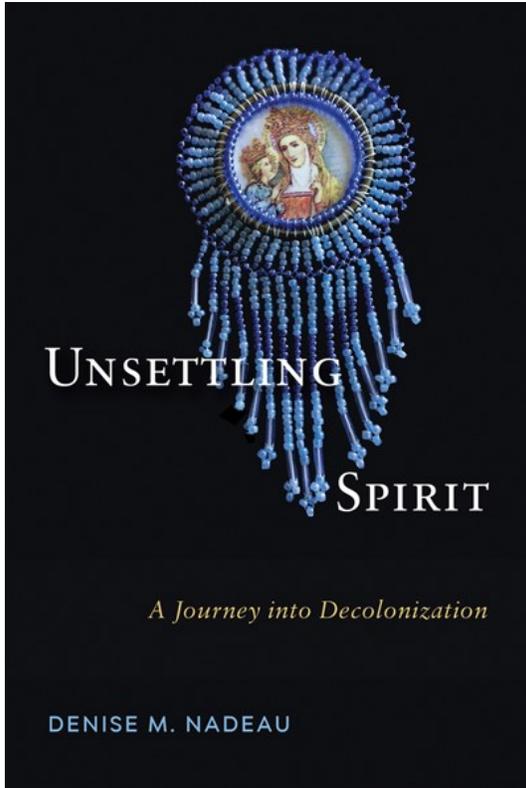
Le chapitre 8 m'a particulièrement rejointe : « Laisser les femmes de l'Évangile parler de la Résurrection ». Marie de Magdala devient ainsi la première révélatrice de la Résurrection. Des femmes ont fait l'expérience de la résurrection et Jésus les envoie annoncer aux frères qu'il est vivant. L'autrice invite à se demander : « qu'est-ce qu'une expérience de résurrection ? », question à laquelle elle répond : « aimer c'est déjà ressusciter », car « l'amour porte en lui promesse de résurrection » (p. 174-175). C'est là qu'on y trouve l'événement central de l'Évangile. Ces femmes « portent au fond de leur cœur la Bonne Nouvelle et elles sont le continent encore trop peu exploré des Évangiles » (p. 177). La dernière partie de ce chapitre présente Marie de Nazareth comme celle qui incarne un modèle d'accueil, de disponibilité et d'ouverture pour les chrétiennes. Le Magnificat, chant prophétique et politique annonce l'Évangile du Christ comme lieu de libération et de justice.

Pour Anne Soupa, « avec la Samaritaine 'assoiffée du désir de Dieu', avec Marie de Magdala et Marie de l'onction, témoins de la Résurrection, l'annonce de la Bonne Nouvelle est assurée » (p. 183). Elle conclut en réaffirmant « son implication pour la cause des femmes [...] et pour le laïc » (p. 203).

Décoloniser les relations, décoloniser l'esprit

Denise Nadeau, *Unsettling Spirit* (2020)¹

Denise Couture, *Bonne Nou'ailes*



Dans un livre substantiel, Denise Nadeau raconte l'histoire de la transformation personnelle qu'elle a vécue, délibérément, tout au long de sa vie adulte en ce qui concerne un processus de décolonisation des relations, de la vie, de la politique, du christianisme, de la spiritualité, bref, écrit-elle en un mot, de l'esprit. Au fil des chapitres, elle tisse continûment des liens entre les récits personnels et les théories, de sorte que l'ouvrage offre en même temps une synthèse de la pensée et de la politique décoloniale au Canada et aux États-Unis.

Habitant à Montréal dans la première décennie des années 2000, Denise Nadeau a fait alors partie de L'autre Parole, du groupe Phœbé. Comme féministe, comme chrétienne et comme femme interspirituelle, elle décrit son trajet décolonial à travers l'appartenance à de nombreux groupes de femmes, marquée par des

relations avec des femmes leaders, militantes, éducatrices ainsi que par de multiples relations inspirantes avec des femmes autochtones de plusieurs nations. Ces groupes et ces relations ont représenté pour elle des lieux privilégiés de désapprentissage des structures oppressives.

L'autrice se situe comme blanche canadienne et c'est de cette position spécifique qu'elle procède à un décapage du colonialisme. «Ce livre, écrit-elle, se présente comme une exploration de ce que le terme "décolonisation" peut vouloir dire pour des personnes non autochtones au Canada²» (p. 5).

¹ Denise M. NADEAU. *Unsettling Spirit. A Journey into Decolonization*, Montreal & Kingston, McGill-Queen's University Press, 2020, 342 p.

² Ma traduction de l'anglais pour les citations du livre.

Le processus de décolonisation n'est pas simple pour les personnes blanches. L'ouvrage montre comment il peut susciter un élan de vie et une ouverture du « cœur ». Cela suppose de reconnaître les injustices et d'accepter son propre inconfort inévitable. Denise Nadeau écrit :

Ce livre porte sur un parcours, à la fois douloureux et joyeux, au cours duquel j'ai appris à me sentir bien dans ma peau et sur ce territoire tout en acceptant que le racisme et le colonialisme continuent de faire partie de moi et de la culture dans laquelle je vis. [...] Être capable de se sentir à l'aise tout le temps, cependant, est un privilège blanc colonisateur (*settler*). Il est temps de voir l'inconfort comme positif (p. 12-13).

L'autrice emploie le terme *settler decolonization*. Le mot *settler* renvoie à l'appropriation par les Blancs des territoires des premiers peuples. La décolonisation envisagée dans le livre réfère à une politique du territoire. Denise Nadeau laisse ouverte la signification du terme *decolonization*. Elle la présente « comme un processus, comme un appel, comme une manière positive de vivre » (p. 12). Elle vise l'établissement d'une « relation significative et mutuelle entre les peuples autochtones et non autochtones » (p. 5). Mais, précise-t-elle : « Je crois que nous ne découvrirons pas sa pleine signification dans cette vie ou même dans celle des prochaines générations » (p. 5).

À mes yeux, une caractéristique cruciale d'une approche décoloniale consiste à délaisser un mode de pensée qui procède par voie de généralisation de sa conception du monde. Denise Nadeau le réalise dans l'ouvrage. Elle contextualise chaque idée présentée. Elle raconte comment elle a appris telle connaissance ou telle manière de vivre, quelles personnes les lui ont montrées, quand et dans quelle situation. Au premier abord, cette manière d'écrire paraît déroutante pour les « esprits » habitués aux plis coloniaux de la pensée qui font entendre partout des généralités applicables à tout le monde. Une grande réussite du livre consiste à tenter une pratique de l'écriture et de la pensée inscrite dans un processus décolonial.

Le livre comporte cinq parties. Les deux premières procèdent à une déconstruction du colonialisme chrétien et de la blanchitude (*whiteness*), les deux suivantes explorent des voies pour construire de nouvelles relations avec les Autochtones, la dernière reprend le titre du livre, *Unsettling Spirit* (décoloniser l'esprit).

L'autrice explique ainsi l'articulation entre les deux mouvements nécessaires de déconstruction et de reconstruction qui structurent le livre :

J'ai intériorisé la structure coloniale du christianisme et de la culture européenne. En conséquence, pour moi, la décolonisation a signifié beaucoup plus que de critiquer le christianisme européen, le colonialisme (*settler colonialism*) et la blanchitude : il a signifié d'être confrontée et d'être remise en question sur le plan de ma vie quotidienne et de mes valeurs par la rencontre avec les traditions autochtones (p. 10).

La première étape du livre établit des liens entre deux thématiques, celle de la mission chrétienne et celle de la *Great White Helper* (la grande aidante blanche). Cette dernière est celle

à qui l'on a appris que son devoir consistait en toutes choses et à tout moment à aider les autres. Il s'agit de l'éducation reçue par l'autrice comme chrétienne blanche. La mission chrétienne de l'impérialisme européen et la mission personnelle des Blancs d'aider les autres s'entrecoupent. Dans les deux cas, on apporte à l'autre des solutions, sans prendre le temps de les écouter, se positionnant supérieurs sur une échelle hiérarchique. Denise Nadeau décrit sa lutte, encore à mener, avec la posture de la « grande aidante blanche ». La démonter a exigé d'elle de toucher sa propre souffrance jusqu'alors tue, et de modifier des mouvements spontanés du corps qui la plaçait comme un être au-dessus de la mêlée (l'aidante). Dans cette section du livre, les chapitres sur la décolonisation du trauma et de la guérison offrent une perspective unique et originale pour les repenser à nouveaux. Ils montrent à quel point la transformation décoloniale possède un caractère matériel et comment elle passe par un changement corporel.

Denise Nadeau dit choisir de demeurer chrétienne pour porter la responsabilité de son caractère colonisateur. Mais comment se défaire de la « mission chrétienne » si profondément ancrée en soi ? Le christianisme des Églises actuelles au Canada demeure pleinement colonial par ses visées d'intégrer les personnes dans son système établi. Pour Denise Nadeau, un christianisme décolonial est possible à la condition qu'il se laisse transformer à travers un dialogue interreligieux. Des Autochtones ont choisi cette voie et construisent un christianisme autochtone. Celui-ci imbrique les traditions autochtones et les traditions chrétiennes pour créer quelque chose de neuf.

Dans la deuxième partie du livre, l'autrice raconte son apprentissage de traditions autochtones et comment celles-ci l'ont transformée.

La relation aux ancêtres est centrale pour les Autochtones et le récit de Denise Nadeau commence par sa quête de ses propres ancêtres. Son père, originaire de Port-Daniel en Gaspésie, aura mentionné une seule fois, lorsqu'elle était enfant, une probable ascendance mi'gmaq dans sa famille. Un silence tenace a cependant régné sur cette question, puis, après plusieurs années, l'autrice retourne sur les lieux afin de mener une investigation sur le sujet. Elle découvre comment les Canadiens français installés en Gaspésie se sont approprié le territoire des Mi'gmaq, comment ils ont occulté le peuple autochtone pourtant bien présent sur le territoire et comment l'on peut en effet mettre à jour de probables ascendances mi'gmaq dans les familles canadiennes-françaises, dont la sienne. Plusieurs aînées et aînés de nations autochtones lui ont appris que l'identité autochtone relève d'un mode de vie et suppose la capacité de nommer concrètement les noms de ses ancêtres autochtones, ce qu'elle ne pouvait faire. Elle note comment ses amies autochtones ont respecté sa quête identitaire qui a duré plusieurs années avec ses avancées et ses reculs. Un point marquant des traditions autochtones, qui les distinguent des occidentales, consiste en une « éthique de non-intervention, inscrite dans la plupart des cultures autochtones, selon laquelle on juge qu'interférer dans une interaction entre d'autres personnes est une forme de domination » (p. 67).

L'autrice raconte sa découverte de pratiques ou de sagesses autochtones diverses qui ont eu un impact dans sa vie dont notamment la valeur fabuleuse de l'eau considérée vivante, la relation vitale aux saumons, la force vivante du territoire, celle des rituels de résilience, la culture de réciprocité, le battement du cœur du tambour ; « [...] les systèmes de valeur autochtones, écrit-elle, ont été basés et sont basés sur un principe d'équilibre entre diverses forces (qui sont toutes en relations entre-elles) ainsi que sur l'interconnectivité et sur l'interrelation entre les êtres humains et non humains » (p. 54).

Pour les Blancs, le processus de décolonisation invite à transformer les relations, toutes les relations, et à apprendre, pour cela, des traditions autochtones. Il revient à chaque personne d'entreprendre son propre voyage de décolonisation. « La pratique fondamentale consiste à nouer des relations, à les honorer et à les respecter. Nous pouvons nouer des relations à une personne, à une rivière, à une plante une à la fois. C'est un commencement » (p. 85).

Le livre apporte une contribution majeure. La démarche décoloniale du point de vue chrétien et blanc s'avère lumineuse.

PRISE DE POSITION

Contre le définancement de groupes de femmes du Sud

La collective L'autre Parole

La saga anti-femmes se poursuit dans la prise de contrôle de Développement et Paix (DP) par la Conférence des évêques catholiques du Canada (CECC).

Prise de position

Il y a trois ans, l'organisme Développement et Paix (DP) affirmait compter 180 partenaires. Aujourd'hui il en reste 81. Que s'est-il passé ? Sous l'égide du secrétariat de la Conférence des évêques catholiques du Canada (CECC), une "enquête" a identifié 63 partenaires des pays du Sud soupçonnés de ne pas s'inscrire en conformité à la morale sexuelle de l'Église catholique. Il suffit que se retrouvent sur le site web de ces organismes des mots ou des expressions comme éducation sexuelle, santé sexuelle ou reproductive, contraception, avortement, masturbation ou féminisme pour que les partenaires soient sommés de s'expliquer. Le rapport d'"enquête" a conclu que 20 partenaires pouvaient poursuivre leur collaboration avec DP, 19 partenariats qui venaient à échéance n'avaient pas à être renouvelés et 24 devaient être exclus parce qu'ils n'étaient pas parvenus à répondre à la satisfaction des enquêteurs aux questions touchant la morale sexuelle. Dorénavant, DP devra obtenir l'autorisation de la CECC pour établir tout nouveau partenariat avec des groupes du Sud. Ce rapport a été approuvé par les évêques en septembre 2020 et adopté par le Conseil national de DP le 29 novembre 2020. Les membres du Conseil ont voté ce rapport à l'aveugle, sans connaître le nom des 24 partenaires exclus, simplement identifiés par des numéros.

Les articles de *Présence – information religieuse*¹ fournissent une information précise et rigoureuse et permettent de retracer le fil des événements.

Face à cette situation inacceptable qui a des répercussions particulièrement néfastes pour les femmes du Sud et qui est contraire aux principes élémentaires de droit et de justice sociale, nous demandons, pour assurer une gestion juste, éclairée et transparente :

1) que le rapport, avec les noms des partenaires exclus, soit rendu public ;

¹ <http://presence-info.ca/region/canada/>

- 2) que le vote du Conseil national de DP soit reconsidéré pour que ses membres puissent voter en toute connaissance de cause et pour que les partenaires exclus aient droit au préalable à une défense pleine et entière ;
- 3) que la CECC cesse immédiatement sa pratique d'ingérence et de mise en tutelle de DP, notamment dans le choix des partenaires du Sud et en étant surreprésenté au Conseil ;
- 4) que les principes fondateurs de la doctrine sociale de l'Église, de justice, d'égalité, de dignité des personnes, de bien commun et de solidarité, redeviennent le fil conducteur des pratiques de discernement libre et autonome de DP pour établir ses partenariats.

Des interpellations

Solidarité avec les femmes du Sud. Qu'est-ce qui advient des femmes du Sud rejointes par les 19 partenariats non renouvelés et les 24 exclus et qui apportaient un peu de baume dans leur trajectoire de vie difficile ? Des vies sont-elles en danger, des espoirs de s'en sortir anéantis, la pauvreté et la violence davantage exacerbées ? Il y a trois ans, L'autre Parole avait pu soutenir Fanm Deside de Jacmel en Haïti². La collective avait été informée du harcèlement que subissait le groupe. La solidarité manifestée par de nombreux organismes du Québec à son endroit a sans doute contribué à faire en sorte que DP et la CECC ajustent leurs positions. Fanm Deside reçoit toujours son financement. On s'en réjouit. Et nous sommes convaincues que la majorité des groupes récemment exclus devraient retrouver leur financement si ce sont les principes de justice sociale qui prévalent dans leur évaluation.

Questionnements à l'endroit de Développement et Paix. On ne reconnaît plus cet organisme fondé il y a plus de 50 ans dans le sillage de Vatican II afin que des laïques mettent en œuvre la doctrine sociale de l'Église à travers des pratiques de développement et de solidarité internationale. On sait qu'il y a parmi les membres, le personnel et les bénévoles de DP des femmes et des hommes laïques compétents, avec une solide expertise en développement et un profond engagement pour l'Évangile mais elles, ils semblent réduits au silence. On aimerait les entendre. Le discernement à partir des principes de justice sociale cède le pas à des obsessions cléricales pour le contrôle du sexe, particulièrement celui des femmes. Des pratiques de gestion opaque, où prévalent le secret et la soumission, entravent le bon fonctionnement de DP. Personne ne s'objectera à ce que l'appui de DP soit retiré à des partenaires qui ont des pratiques contraires à la justice sociale ou de mauvaise gestion. Et on peut comprendre que, dans une situation financière contraignante, DP soit acculé à faire des choix difficiles. Mais, si cela doit se faire, que ce soit sur la base de critères transparents et rationnels de justice sociale et de gestion responsable et non sur la base d'une apparente conformité sexuelle. Nous demeurons solidaires de la mission de justice sociale de Développement et Paix.

Désenchantement à l'endroit de dérives des évêques du Québec et de la CECC. Honnêtement, croyez-vous avoir l'autorité morale requise pour dicter aux femmes leur

² <https://www.lautreparole.org/tag/fanm-deside/>

conduite sexuelle alors que dans vos rangs continuent de se perpétrer des abus et des violences sexuelles de toutes sortes, que des clercs contraignent des religieuses qu'ils ont mis enceinte d'avorter, que vous tardez à accueillir celles et ceux qui en sont les victimes et à faire le ménage dans votre propre maison ? Quand la CECC utilise le pouvoir que lui donne l'argent des fidèles pour soumettre les gens du Sud à sa morale sexuelle, quand le rapport au développement prend le visage de l'humiliation des femmes du Sud, nous voyons à l'œuvre le néo-colonialisme et la misogynie. Quand la CECC n'accorde pas la même valeur aux appuis donnés par les évêques du Sud, souvent des hommes de couleur, aux organismes de développement de leur pays, qu'aux avis formulés par son secrétariat d'Ottawa, ne pensez-vous pas qu'on puisse voir là non seulement une forme de néo-colonialisme mais aussi apparence de racisme institutionnel ? Quand le secrétariat de la CECC est à l'écoute des dénonciations de Life Site News, organisation anti-choix dont les vidéos viennent d'être définitivement exclues de la chaîne YouTube pour pratique répétée de désinformation sur la COVID-19, trouvez-vous qu'il fait preuve d'un jugement prudentiel ? Quand la CECC met pratiquement sous tutelle Développement et Paix, entravant ainsi l'action de ses travailleuses et travailleurs laïques, ne pratique-t-elle pas une forme de cléricisme justement dénoncée par le pape François ? Accepterez-vous, évêques du Québec et de la CECC, d'entendre l'interpellation de vos sœurs de L'autre Parole ?

Si nous avons cessé d'espérer, nous n'interviendrons pas. *Spes contra spem.*
Allez, sœurs et frères en Christ, levons-nous ! *Thalitha Kum* !

Le 17 mars 2021

Crédits des photographies

Photographies de Jo Ann Lévesque

NDLR : *C'est avec grand plaisir que nous avons accueilli les photographies de Jo Ann Lévesque, artiste de l'image, sur le thème des agents naturels qui s'éveillent, des eaux qui bouillonnent au printemps et des oiseaux qui prennent leur envol au-dessus des eaux récemment dégelées.*

Page couverture — Titre : *Ensemble vivante*

p. 6 — Titre : *Heureuses*

p. 15 — Titre : *Splendeur*

p. 17 — Titre : *Déterminées*

p. 20 — Titre : *Sous le soleil*

p. 22 — Titre : *On arrive*

p. 30 — Titre : *Vive passion*

p. 32 — Titre : *Solidarité*

La revue *L'autre Parole* est la publication de la collective du même nom.

Comité de rédaction :

Denise Couture, Pierrette Daviau, Monique Hamelin et Denyse Marleau

Secrétaire de rédaction :

Denise Couture

Révision linguistique :

Denise Couture, Pierrette Daviau, Monique Hamelin, Louise Melançon et Yvette Teofilovic

Travail d'édition de la revue et du site Internet :

Nancy Labonté

Pour vous abonner à notre liste d'envoi :

Visitez notre site Internet www.lautreparole.org et complétez le formulaire d'abonnement tout en bas du site.

Pour nous joindre :

Carmina Tremblay (514) 598-1833

Courriel: carmina@cooptel.qc.ca

Adresse postale :

C.P. 393, Succursale C, Montréal (Québec) H2L 4K3
